

Conseil Municipal
26 OCTOBRE 2018
Procès Verbal

Sous la présidence de : Monsieur Yves COMTE, maire

Présents : MALACHANNE – DEL CONFETTO - GUILLEMET – GRAVEZAT – BELLAGAMBA – GAUFFROY - ROUDIERE - ALLARD-CROUZET - BERARD DE MALAVAS — CORNUT - FRANCE - GUIN – GUY – JULIE – MERLE C. – SINET – VERDELHAN - MERLE T.

Procurations : HLYWA a donné procuration à GUY
 RIOS a donné procuration à MALACHANNE
 ENJOLRAS.LECLERC a donné procuration à COMTE
 MEJEAN a donné procuration à ALLARD.CROUZET

En l'absence de Madame HLYWA, Monsieur VERDELHAN est élu secrétaire de séance. (Unanimité) (appel).

Dates à retenir

- **Samedi 27 octobre 2018** : Repas aligot organisé par le COS
- **Dimanche 28 octobre 2018** : Trophée des commerçants boulo-drome « Robert Courbier »
- **Mercredi 31 octobre 2018** : Halloween organisé par le Conseil municipal des jeunes, le club de judo et le centre aéré. Monsieur le Maire donne la parole à Chantal Guillement pour présenter et donner des informations complémentaires sur cette journée.
- **Jeudi 1 novembre 2018** : Fleurissement tombes anciens combattants morts pour la France le RDV est fixé à 11 h.
 - Bourse aux jouets organisée par le Judo club Salindrois - Gymnase
- **Vendredi 2 Novembre 2018** : **Pièce de théâtre au temple** Monsieur le Maire donne la parole à Valérie GAUFFROY pour donner des informations complémentaires sur cette pièce.
- **Samedi 3 et Dimanche 4 Novembre 2018** : Journées d'Histoire et d'Archéologie du Gard (Gymnase) (repas sur commande). Monsieur le Maire donne la parole à Valérie GAUFFROY pour présenter et donner des informations complémentaires sur cette journée.
- **Samedi 10 novembre** : Fête de la bière à Becmil organisée par le Comité des Fêtes
 - Sortie vélo tout public organisée par le centre social (RDV Champ de Foire d'Alès (13 h 30)
- **Dimanche 11 novembre 2018** : **10h cérémonie 100^{ème} anniversaire** de l'Armistice de la guerre de 1914-1918 le rendez-vous est fixé à 9 h 45 devant la Mairie. Les enfants des écoles seront présents à cette cérémonie. Monsieur le Maire informe le conseil que les deux monuments aux morts et le monument érigé en l'honneur d'Adrien Badin sont en cours de nettoyage
- Vide Grenier parking du Collège organisé par Le Pont de l'Amitié
- Loto Pétanque
- **Vendredi 16 Novembre 2018** : Soirée cévenole avec Aligot et bal folk Cabre Cab à Becmil (19h30) Organisé par Le Pont de l'Amitié
- **Samedi 17 novembre 2018** : Soirée Becmil organisée par le club de pétanque
- **Dimanche 18 Novembre 2018** : Loto du club de Twirling
- **Vendredi 23 Novembre 2018** : 50 ans de chansons avec Mémé MUSIC - salle Becmil à 21 h
- **Samedi 24 Novembre 2018** : Soirée dansante des Vétérans Becmil à 19 h 30 (40 €) (au profit des œuvres sociales)
- **Dimanche 25 Novembre 2018** : Loto tennis de Table
- **Samedi 1 et Dimanche 2 Décembre 2018** : 40^{ème} Foire aux Skis organisée par le club local.
- **Samedi 8 Décembre 2018** : Repas des aînés
- **Dimanche 9 Décembre 2018** : Loto Team WB Salindrois
- **Lundi 17 et Mardi 18 Décembre 2018** : Repas spectacle Cabaret à Becmil (25 €) organisé par la commission culture

INFORMATIONS DIVERSES

- Lettre de remerciement UNAPEI 30 pour « Opération Brioches 2018 »
- Téléthon
- Bilan de l'année 2017 observatoire des odeurs. Ce bilan est consultable à l'accueil de la mairie.

- Programme Erasmus (Collège)
- **Mardi 16 octobre 2018** : PCS RDV avec Riscris Mr Corentin RODRIGUES
- **Mardi 16 octobre 2018** : Rendez-vous cabinet médical (160 000 €)
- **Mercredi 17 octobre 2018** : PCS RDV avec Prédic Monsieur Romain MEUNIER
- **Mercredi 17 octobre 2018** : Visite de Mr le S/préfet (Jean Rampont) sur le site chimique
- **Jeudi 18 octobre 2018** : entretiens d'embauche coordonnatrice comptable
- **Vendredi 19 octobre** PPI en s/préfecture
- **Mardi 6 novembre 2018** RDV France domaine Monsieur Yves GARO
- **Mercredi 7 novembre 2018** PPI exercice
- **Jeudi 8 novembre 2018** réunion en Mairie avec Monsieur Dumas Christophe CD, Messieurs Bousquet et Chambon de l'UT Ales
- **Jeudi 15 novembre 2018** réunion à St Privat 9 h30 avec Monsieur Martin Delord du CD en charge de la Mobilité et des Routes (RD16)
- Monsieur Crespo : appel d'offre assurances en attente de son analyse
- Courrier de Monsieur le Batonnier Tribunal d'Alès
- Courrier de Monsieur Pujo, directeur de Solvay proposition de vente parcelles de château des Isnards (3/8/2018) relance du 18/10/2018
- Proposition du CDG 30 convention d'adhésion au service « protection des données »
- Bilan de la consultation des élus locaux

Réforme de la gestion des listes électorale création d'une commission de contrôle :

Groupe D Verdelhan/Lysiane Guy/C Merle

Groupe Ch Guin /R. Bérard de Malavas et C Allard-Crouzet suppléante

Interventions :

Madame Jullié demande que soit évoqué le problème concernant deux employées communales et une professeure des écoles suite à leurs courriers.

Monsieur le Maire maintient sa position à savoir qu'il est possible d'évoquer tout sujet concernant le personnel en commission du personnel, mais certainement pas en conseil municipal sauf si celui-ci décide de faire sortir le public présent.

Le huis clos n'étant pas demandé monsieur le maire rappelle que ces dossiers sont en cours de traitement avec le concours de divers conseils et qu'ils seront évoqués lors de la prochaine réunion de la commission du personnel.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois délibérations :

- La première concerne la subvention votée lors du budget primitif 2018 d'un montant de 14 0000 € au profit de Filieris au titre de l'aide au démarrage du cabinet médical, il convient de modifier : le bénéficiaire et le montant.
 - La deuxième concerne le remboursement à effectuer à la succession de Monsieur Sornet, de la caution et des remises consenties par Logis Cévenols.
 - La troisième concerne la participation à des travaux d'extension de réseau assainissement Anc. chemin de Cauvas, branchement à l'égout de 2 500 €.
- Adoptée à l'unanimité

DELIBERATIONS :

1 - Approbation du PV du CM du 21 septembre 2018.

Monsieur le maire fait part du courrier déposé par Madame R.Bérard de Malavas à l'accueil dans l'après-midi de ce jour (15 h45) à son attention et à celui des conseillers. Il demande à celle-ci d'en faire lecture dans la mesure où ce courrier n'a pas été distribué à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire n'a pas d'opposition à joindre celui-ci au procès-verbal du conseil sous réserve qu'il lui soit permis de joindre l'extrait du jugement émis le 29/03/2018 par le T.A. de Nîmes permettant ainsi une information complète du public Salindrois .

Monsieur Ch. Guin demande la raison de l'ajout de la charte de l'élu local au P.V., monsieur le maire l'informe qu'elle fait partie de la question du jour de la publication de l'AMF du 8 octobre 2018, et qu'il lui semblait nécessaire d'en faire un rappel à l'ensemble du conseil.

Le procès-verbal du CM du 21 septembre 2018 est adopté (5 contre)

2 - Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Renouvellement ligne de trésorerie pour la période du 5/12/2018 au 5 /12/2019 de 500 000 €.

3 - Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable - demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé plusieurs schémas directeurs et de zonages dans les domaines de l'assainissement et du pluvial, qu'il convient de faire de même pour l'eau.

Ce dossier est rendu obligatoire dans le cadre de nos engagements avec l'agence de l'eau.

Il présente les grandes lignes de ce dossier et précise que dans le cadre de la loi celui-ci sera transmis à la communauté d'agglomération au 1 janvier 2020.

Cette délibération consiste à valider :

- le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi de l'opération
- le marché de prestations intellectuelles pour le « schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable »
- le marché de travaux qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics (recherche de fuites..., pose de points de mesures...)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel, le dossier de demande de subvention et de lui permettre d'engager une consultation pour l'étude d'un schéma directeur et de zonage d'alimentation en eau potable.

Adoptée à l'unanimité

4 - Validation choix des entreprises par CAO pour l'extension de l'école maternelle – Attribution du marché.

Monsieur le Maire fait part du choix effectué par la Commission d'Appel d'Offre de la commune lors des deux réunions de celle-ci en date des 20 septembre 2018 et 25 septembre 2018 concernant les lots compris dans l'appel d'offre extension de l'école maternelle.

Le choix de la commission est souverain, mais comme par le passé il souhaite faire valider le choix effectué par l'ensemble du Conseil Municipal.

Il énumère le classement effectué par la CAO, et demande au conseil de valider cette décision.

Adoptée à l'unanimité

5 - Assainissement Collectif : Approbation rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service.

Monsieur le maire présente les grandes lignes du rapport annuel 2017.

Il rappelle les caractéristiques techniques du service :

Il est géré au niveau de l'intercommunalité Alès Agglomération.

Les compétences liées au service sont : la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement, élimination de boues produites.

Il précise que la station d'épuration de la commune est à boue activée prolongée, datant de 1973 et d'une capacité de 5 000 équivalents habitants. La commune possède un zonage assainissement en date de 2000 et 2001 Le mode de gestion du service sur Salindres est par délégation de Service auprès de la SRDE-Veolia et précise que ce contrat avec cette société se termine au 31/12/2019. La population totale légale 2015 (INSEE) est de 3 362 h., le nombre d'abonnés desservis à l'assainissement collectif est de 1521 et celui de l'assainissement non collectif est de 247 ce qui donne 1768 abonnés soit 2892 habitants estimés desservis (86 %). La progression entre 2017 et 2016 est de 2.77 % en plus.

Les rejets en concentration et ou en rendement sont 100 % en conformité selon l'arrêté préfectoral et à la directive européenne. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers 0.01 unité pour 1 000 habitants en 2017.

Les boues issues du traitement de la station sont de 26.20 tonnes en 2017 (26.10 en 2016) et ont été traitées par compostage sur le site Veolia de Synerpôle. La connaissance patrimoniale des installations de Salindres est de 71 % en 2017. Monsieur le maire fait lecture des tarifs, pour Salindres, le prix au m³ pour 120 m³ de facturation est de 2.36 € soit 1.72 % de plus qu'en 2016.

Il précise que la totalité de la compétence assainissement (investissements) sera transférée au 1^{er} janvier 2020 à ALES AGGLOMERATION.

Cette compétence entraînera pour la communauté de très lourds investissements, que parmi eux l'on trouve la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint Privat et que Mr le maire a demandé qu'à cette occasion on étudie la possibilité de raccorder l'assainissement de la commune sur celle-ci.

Monsieur le maire demande au conseil de prendre acte du rapport annuel 2017.

(Précise que ce rapport est disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site de la mairie)

Adoptée (5 abstentions)

6 - Approbation décision modificative N°1 Budget eau de l'exercice 2018.

L'ajustement concerne le fonctionnement afin de régulariser les ICNE pour un montant arrondi de 400 €.

Cette modification s'équilibre à l'intérieur de la section de fonctionnement tel que décrit dans le tableau joint à la délibération (+ 400 € en dépenses et + 400 € en recettes)

Adoptée à l'unanimité

7 - Approbation décision modificative N°1 Budget assainissement de l'exercice 2018.

Il convient d'ajuster les comptes des dépenses de fonctionnement sans modification du montant du budget voté pour 2018.

L'ajustement concerne le fonctionnement afin de régulariser les ICNE pour un montant arrondi de 2 870 €.

Cette modification s'équilibre à l'intérieur de la section de fonctionnement tel que décrit dans le tableau joint à la délibération

Adoptée à l'unanimité

8 - Approbation décision modificative N°2 Budget commune de l'exercice 2018.

Il convient d'ajuster les comptes des dépenses de fonctionnement sans modification du montant du budget voté pour 2018.

L'ajustement concerne le fonctionnement afin de régulariser les pénalités à payer dans le cadre d'une procédure prud'homale pour un montant arrondi de 2 100 €.

Cette modification s'équilibre à l'intérieur de la section de fonctionnement tel que décrit dans le tableau joint à la délibération

Adoptée à l'unanimité

9 - Financement des investissements Budget 2018 : Emprunt 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu au budget primitif un financement des investissements 2018 pour partie par l'emprunt d'un montant de 150 000 €.

Il convient donc de réaliser celui-ci, dans les propositions reçues l'offre du Crédit Agricole étant la plus attractive, Monsieur le maire demande l'autorisation de signer ce contrat de prêt aux caractéristiques suivantes :

Prêt a taux fixe : 150 000€

Durée 15 ans

Taux : 1.70 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : progressif

Commission d'engagement : 0.15% du montant emprunté.

Adoptée (4 contres et 1 abstention)

10 - Exonération taxe foncière sur secteur délaissement R2 du PPRT de Salindres (4 maisons).

Monsieur le Maire rappelle les engagements du conseil municipal auprès des propriétaires concernés par le délaissement dans le cadre de la mise en place du PPRT de Salindres.

Il convient aujourd'hui de valider le taux d'exonération sur la taxe foncière des propriétés concernées.

Monsieur Maire propose au conseil municipal de valider un taux d'exonération de 30% sur leurs taxes foncières

Adoptée à l'unanimité

11 - Tarif 2018 – Garderie du midi pour PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Monsieur le Maire demande au conseil de régulariser les tarifs communaux de 2018 en ajoutant un nouveau tarif de garderie concernant les enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier-repas.

Ce tarif existait-il y quelques années il convient de le réintégrer dans la liste des tarifs 2018.

Il est proposé de fixer le tarif correspondant à 1.20€

Adoptée à l'unanimité

12 - Participation branchement à l'égout rue du Malpas.

Monsieur le maire rappelle que par diverses délibérations il a été institué une participation à hauteur de 50% des bénéficiaires d'une extension de réseau d'assainissement pour le branchement à l'égout. Il propose au conseil, suite au dépôt du permis de construire de Madame E LEGAY rue du Malpas, de fixer sa participation à 2 500 € pour son branchement à l'égout.
Adoptée à l'unanimité

13 - Subvention exceptionnelle OCCE.

Suite à la disparition du fournisseur habituel de la commune l'OCCE de Marcel Pagnol a effectué dans l'urgence la commande des livres de Noël et a réglé la facture correspondante de 850 €. Il convient de lui rembourser cette somme de 850 €.
Adoptée à l'unanimité

14 - Subvention exceptionnelle « Solidarité communes audoises 2018 ».

Il est proposé au conseil de voter un soutien financier, suite au lourd tribut à payer, du aux inondations dévastatrices et imprévisibles, que devra supporter le département de l'Aude pour réparer les dégâts matériels subis par quelques 70 communes le 15/10/2018. Il propose au conseil de fixer ce soutien financier de la commune à 1 500 €
Adoptée à l'unanimité

15 - Désignation des représentants de la Mairie au 101^{ème} Congrès des Maires.

Monsieur le Maire propose comme délégués de la commune au 101^o congrès des maires Mme Monique Cornut et Mr Yves Comte.
Adoptée à l'unanimité

16 - Modification subventions du budget primitif 2018

Cette délibération consiste à annuler la subvention votée lors du budget primitif 2018 de 14 000 € au bénéfice de Filieris et de la remplacer par une subvention de 13 268 € au bénéfice de La Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines
Adoptée à l'unanimité

17 - Succession JP SORNET

Le Maire rappelle qu'en raison de problèmes de chauffage à la résidence de la Tour, Logis Cévenol avait accordé un dégrèvement sur loyer par courrier en date du 16 avril 2018. Monsieur JP SORNET étant décédé le 24 avril 2018, il convient de reverser au notaire en charge de sa succession :
la somme 167, 70 € au titre de ce dégrèvement
et de 364 € au titre du remboursement de la caution prévu dans le bail.
Adoptée à l'unanimité

18 - Participation branchement à l'égout chemin de Cauvas

Monsieur le maire rappelle que par diverses délibérations il a été institué une participation à hauteur de 50% des bénéficiaires d'une extension de réseau d'assainissement pour le branchement à l'égout. Il propose au conseil, suite au dépôt du permis de construire sur la parcelle AM 864 chemin de Cauvas appartenant à Monsieur Th. BERGOGNE de fixer sa participation à 2 500 € pour son branchement à l'égout.
Adoptée à l'unanimité

19 - Questions diverses :**Contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage :**

Monsieur le maire fait part du courrier reçu de Monsieur le Préfet concernant l'obligation légale de débroussaillage. Il rappelle que cette question a été évoquée en conseil municipal et que ces obligations légales ont été publiées sur le site de la commune. L'information est renouvelée régulièrement sur la new Salindres.

Courrier de Monsieur le Préfet du Gard concernant l'application des obligations légales de débroussaillage pour protéger du feu votre propriété : lors des feux de forêts de cet été dans plusieurs départements de la zone méditerranéenne, les pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été débroussaillées ont été pour la plus grande part, épargnées par les flammes. Ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Malheureusement trop peu des

propriétés dans notre département ont débroussaillé, alors que la loi en fait une obligation à la charge des propriétaires.

Les dommages suite aux incendies de forêt sont en général seulement matériels. Toutefois, à chaque incendie de forêt, des vies humaines sont exposées. L'actualité récente au Portugal et en Californie nous rappelle que le risque de perte humaine existe réellement. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation de ces dommages en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage.

C'est pourquoi, face à ce risque, votre Mairie et la Préfecture du Gard engagent un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage. Si votre habitation se situe à moins de 200 mètres d'un massif boisé, ou si votre parcelle est constructible au document d'urbanisme de la Commune dans ce même espace, vous devez effectuer des opérations de débroussaillage. Vous pouvez consulter le site de la préfecture du Gard pour accéder aux informations sur la réglementation applicable.

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>

En cas de non-respect de ces obligations de débroussaillage, une amende, un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux, et le cas échéant la réalisation d'office de ces travaux à vos frais pourront être prononcés.

Nous comptons sur vous pour accomplir les travaux nécessaires à votre sécurité et celle de vos proches

Compteurs Linky

Suite à des courriers reçus de plusieurs Salindrois concernant les compteurs Linky, Monsieur le maire rappelle celui reçu de Monsieur le Préfet rappelant aux communes qu'elles n'avaient pas la compétence en la matière et qu'il n'était pas possible de voter une délibération ou d'émettre un arrêté pour interdire leur mise en place.

Cependant le Maire de la commune de BOVEL a émis un arrêté portant suspension temporaire d'implantation des compteurs de type « LINKY » en date du 10/10/2018. Si celui-ci n'est pas contestée Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'émettre un arrêté du même type.

Séance levée

Le Maire



2018 / 157^{sh 47}

SALINDRES LE 26/10/2018

Regine Berard de Malavas
3 Place de la République
30340 Salindres
Conseillère municipale

Mairie de Salindres
30340 Salindres



A l'attention de Mr le maire et des membres du conseil municipal de Salindres

Objet : Procès- verbal du conseil municipal du 21 septembre 2018

Monsieur Yves COMTE Maire de la commune de Salindres

J'accuse réception du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2018 et de mon intervention que vous avez dénaturée

En effet lors de cette séance je vous ai demandé pour l'information du public de clarifier votre position et si vous accusiez un fonctionnaire d'avoir la prétention d'être le secrétaire général de la commune et si vous accusiez réellement l'intéressée d'usurpation de titre Car pour la population cette personne fut photographiée en 1989 au coté de Melle Robert , l'ex-secrétaire général de la commune , et comme sa remplaçante dans le poste

Ainsi à l'époque en 1989 tout la population connaissait ce recrutement et vous n'avez pas attaqué la presse pour fausse information.

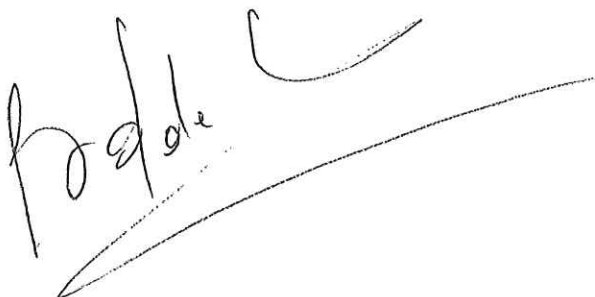
Vous n'avez pas non plus signifier auprès du maire Mr Gras qui a nommé nommé cet agent sur le poste avec l'entière connaissance et approbation de tous les membre du conseil municipal tous vos griefs plutôt que d'attendre d'être au pouvoir pour accuser ledit fonctionnaire .

Et dans ce cadre je vous rappelle également que j'ai cité le fonctionnaire et son nom comme j'aurais cite le nom de tout fonctionnaire dans une situation identique

Or dans le procès- verbal vous entendez designer cet agent en un mot que je n'ai jamais utilisé suggérant un intérêt personnel à ma démarche et ce pour dénaturer mon propos qui est une position de principe à l'égard de tout fonctionnaire .

Je tiens à ce qu' il soit porté cet additif à la connaissance du public Salindrois

Regine Berard de Malavas



Tribunal Administratif de Nîmes

Extrait de jugement

«

5. Considérant que, dans son courrier du 13 novembre 2015 adressé au maire de Salindres sollicitant son rétablissement dans la plénitude de ses fonctions de secrétaire général, Mme Bérard de Malavas s'est prévalu du fait qu'elle exerçait les fonctions de secrétaire général de la commune depuis 1989 et de la circonstance que, par un arrêt du 24 juillet 2015, la cour administrative d'appel de Marseille avait condamné la collectivité à l'indemniser en raison de sa mise à l'écart des missions et responsabilités qui lui étaient dévolues ; que toutefois, il n'est pas contesté que l'intéressée, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, a exercé les fonctions de secrétaire général de la commune de Salindres en l'absence de toute délibération du conseil municipal créant l'emploi correspondant au sein des effectifs municipaux : qu'il ressort des pièces du dossier que, par une délibération du 13 novembre 2015, le conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS) de la mairie de Salindres à compter du 1^{er} janvier 2016 ; qu'ainsi, à la date de la décision attaquée, Mme Bérard de Malavas, qui a au demeurant déposé sa candidature pour occuper cet emploi de DGS, ne pouvait se prévaloir d'aucun droit à exercer les fonctions de direction qui lui avaient été antérieurement confiées ; que c'est donc sans commettre d'erreur de droit ni méconnaître les droits statutaires de l'intéressée que le maire de Salindres a rejeté la demande dont il était saisi ; que Mme Bérard de Malavas ne fait état d'aucun élément précis laissant présumer que ce refus serait entaché de détournement de pouvoir ou procéderait de faits de harcèlement moral au sens des dispositions de l'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 ; que les nombreuses autres circonstances invoquées par la requérante, concernant l'organisation des services municipaux ou ses rapports avec son employeur, sont sans incidence sur la légalité de la décision attaquée ;

6. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que Mme Bérard de Malavas n'est pas fondée à demander l'annulation de la décision née le 20 janvier 2016 du silence gardé par l'autorité territoriale sur sa demande présentée le 13 novembre 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête de Mme Bérard de Malavas est rejetée. »